Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260330-D04DAGC_MAR26-DE

Fougères

Direction de l'Administration Générale et de la Citoyenneté / MP

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Madame Alice LEBRET élue maire, le conseil municipal est invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le nombre des adjoints est déterminé librement par le conseil municipal, sous réserve que le nombre total des adjoints n'excède pas 30% de l'effectif légal du conseil municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur.

Ville de FOUGERES :

35 conseillers municipaux

Ratio : 35 x 30% = 10,5

Nombre maximal = 10 adjoints

Le maire propose au conseil municipal de fixer à **10** le nombre des adjoints, conformément aux possibilités offertes par la loi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 30 mars 2026
Madame le Maire,

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Alice LEBRET